

REGLEMENT D'INTERVENTION

**Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et
Entrepreneurs du Saulnois (ACCAES)**

Période 2022

Version validée :

- Commission « Développement Économique » : consultation écrite et électronique du 04-03-2022.
- en Conseil Communautaire du 06-04-2022

1) Bénéficiaires

Artisans, commerçants, entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.

Chaque demandeur doit être inscrit soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ; un document INSEE sera fourni pour les micro-entreprises.

Sont aidées les structures employant moins de 20 ETP (effectifs temps pleins)

2) Critères d'attribution

- L'aide est réservée aux opérations d'investissements suivantes :
 - Sécurisation et amélioration de l'accessibilité ;
 - Rénovation des vitrines et façades ;
 - Modernisation des locaux d'activités
 - Modernisation des équipements professionnels d'exploitation (y compris véhicules de tournées, utilitaires et engins à usages professionnel) ;
- Chaque artisan, chaque commerçant, chaque entrepreneur ne peut bénéficier d'une aide directe d'investissement qu'une seule fois sur l'ensemble de la mandature (2020-2026).
- Néanmoins, au regard de l'intérêt communautaire (plus-value du programme d'investissements pour le territoire : attractivité, innovation, nouveaux services, ...) et du développement / maintien de l'emploi, les membres de la Commission Développement Economique pourront émettre un avis favorable à une deuxième demande de soutien pour une même structure éligible, sur la mandature 2020- 2026. Cet avis sera transmis au Bureau de la Communauté de Communes pour vote et éventuelle validation d'un soutien financier. Les modalités d'un second soutien financier sur la mandature 2020-2026 seront déterminées par le Bureau et ne pourront excéder les taux d'intervention et plafond du règlement 2022.
- **Le logo de la Communauté de Communes du Saulnois doit apparaître à côté ou sur l'un des supports inhérents aux travaux (panneau de chantier...) ou actions avec la mention : « Travaux (ou action) ayant bénéficié du concours financier de la Communauté de Communes du Saulnois ».**

3) Calcul de la subvention

- Calcul initial de la participation forfaitaire et plafond :
 - 20 % de la dépense « éligible » (en €HT) ;
 - Seuil dépense « éligible » (en € HT) : 5 000 € HT
 - Plafond de subvention de :
 - 3 000 € HT pour les opérations d'investissement (artisans et commerçants)
- La subvention sera versée après réception des factures acquittées (travaux, investissements ou prestations réalisés) visées par la personne responsable de l'entreprise et accompagnées de la mention « certifié sincère et véritable ».
- La subvention sera versée à la condition que ces factures acquittées de travaux, investissements ou de prestations soient transmises au plus tard le dernier jour de l'année suivant celle de la demande.
- Le présent règlement portant sur la période 2022, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2022, les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide. La date d'enregistrement du dossier et/ou de la lettre d'intention à la Communauté de Communes fait foi.

- Rétroactivement, les demandes déposées après le 30 septembre 2021 et en 2022 avant adoption du règlement seront examinées suivant les critères du règlement en vigueur pour la période 2022.
- Calcul final de la participation forfaitaire et plafond :
Le montant réel de la subvention sera d'un taux de maximum de 20% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond de 3000 €
- **La subvention pourra être seulement accordée dans la limite des crédits annuellement disponibles.**
- Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

4) Pièces à joindre en vue de l'instruction du dossier

- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois
- Dossier de demande de subvention complété
- Devis relatifs aux dépenses prévisionnelles
- R.I.B
- Calendrier de réalisation des opérations
- Statuts du demandeur
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou photocopie d'inscription au Tribunal d'Instance
- Numéro de SIRET
- Liste non nominative des employés de l'entreprise
- Deux dernières liasse fiscales ou déclarations d'impôt pour les régimes micro des années précédentes à la demande, prévisionnel d'activité pour les créations/reprises d'entreprises.
- Attestation de minimis

Le versement de la subvention est conditionné, après réalisation, à la remise des pièces complémentaires suivantes :

- Etat récapitulatif certifié des dépenses ;
- Factures acquittées des travaux, investissements ou prestations réalisées accompagnées) du ou des relevés bancaires d'opérations correspondants ;



Tout dossier incomplet est renvoyé au demandeur.

5) Schéma d'instruction d'une demande

- Réception du dossier de demande d'aide financière
- Accusé de réception par le Président de la Commission « Développement Économique »

- Instruction du dossier pour passage à la prochaine Commission « Développement Économique »
- Examen en Commission « Développement économique et emploi » pour avis
- Envoi du courrier « Avis de la Commission » au demandeur par le Président de la Commission



Ce premier avis de la Commission ne vaut pas accord de subvention définitif

- Dépôt de l'avis, accompagné du dossier de demande complet, après la réalisation des travaux, investissements ou des prestations et la réception des pièces financières (état récapitulatif certifié des dépenses et factures acquittées), au Bureau de la Communauté de Communes avant le 31 décembre de l'année N+1 ;
- Examen en Bureau de la Communauté de Communes pour décision d'octroi de subvention
- Envoi du courrier « Décision d'attribution d'une subvention » au demandeur par la Communauté de Communes
- Remise des pièces justificatives au service Finances pour versement de la subvention

6) Procédure de cofinancement LEADER et cumul avec l'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entrepreneurs du Saulnois (ACCAES)

- Réception du dossier de demande d'aide financière, **avec précision d'une demande de cofinancement LEADER auprès du GAL MOSELLE SUD**
- Accusé de réception par le Président de la Commission « Développement Économique »
- Instruction du dossier pour passage à la prochaine Commission « Développement Économique »
- Examen en Commission « Développement Économique » pour avis
- Envoi du courrier « Avis de la Commission » au demandeur par le Président de la Commission



Ce premier avis de la Commission ne vaut pas accord de subvention définitif

- Dépôt de l'avis, accompagné du dossier de demande complet, au Bureau de la Communauté de Communes ; Le Bureau pourra, suivant le budget prévisionnel annoncé, émettre une décision d'octroi de subvention, en cofinancement de LEADER.
- Envoi du courrier « Décision d'attribution d'une subvention » au demandeur par la Communauté de Communes
- Dépôt auprès la Communauté de Communes avant le 31 décembre de l'année N+1 des pièces suivantes :
 - Etat récapitulatif certifié des dépenses **suivant le budget prévisionnel annoncé** ;
 - Factures acquittées des travaux, investissements ou prestations réalisées.
 - Du ou des relevés bancaires d'opérations correspondants de la réalisation des travaux, investissements ou des prestations
 -
- Remise des pièces justificatives au service Finances pour versement de la subvention

Ce règlement validé par décision du bureau/ du conseil communautaire du 2022 et peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision sur proposition de la Commission « Développement Economique » et nouvelle validation du Bureau.

Le modèle de lettre d'intention, ainsi que la demande d'aide et l'attestation de minimis, sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Saulnois à l'adresse suivante www.cc-saulnois.fr. Tous les renseignements peuvent être pris auprès de la Communauté de Communes du Saulnois au 03.87.05.11.11

Le dossier incluant les pièces susdites devra être déposé ou transmis à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Saulnois
14 Ter Place de la Saline
57170 CHATEAU-SALINS

Les dossiers pourront également être envoyés par mail à l'adresse suivante :
philippe.ladonet@cc-saulnois.fr